



COUR DE JUSTICE  
DE L'UNION EUROPÉENNE

## Lettre d'information de la semaine du 8 au 12 février 2021 (sous réserve de modifications)

*Ce document non officiel, destiné exclusivement à l'usage des médias, ne lie pas la Cour de justice.  
Cette sélection subjective et non exhaustive a pour but de présenter certaines affaires pendantes.*

[Voir le sommaire prévisionnel de la lettre d'information du 22 au 26 février](#)

### SOMMAIRE DE LA COUR

#### ARRÊT

*Jeudi 11 février 2021 - 9h30*

[Arrêt dans les affaires jointes C-407/19 Katoen Natie Bulk Terminals et General Services Antwerp et C-471/19 Middlegate Europe \(NL\)](#)

**L'enjeu :** une loi qui réserve le travail portuaire à des ouvriers reconnus est-elle compatible avec le droit de l'Union ?

*Communiqué de presse*

### RÉSUMÉ DES AFFAIRES DE LA COUR

#### ARRÊT

*Jeudi 11 février 2021 - 9h30*

[Arrêt dans les affaires jointes C-407/19 Katoen Natie Bulk Terminals et General Services Antwerp et C-471/19 Middlegate Europe \(NL\) -- quatrième chambre](#)

**L'enjeu :** une loi qui réserve le travail portuaire à des ouvriers reconnus est-elle compatible avec le droit de l'Union ?

*Communiqué de presse*

En droit belge, le travail portuaire ne peut être effectué que par des ouvriers portuaires reconnus. En 2014, la Commission européenne avait adressé une lettre de mise en demeure à la Belgique, dans laquelle elle lui indiquait que sa réglementation relative au travail portuaire enfreignait la liberté d'établissement (article 49 TFUE). À la suite de cette lettre, en 2016, cet État membre avait adopté un arrêté royal relatif à la reconnaissance des ouvriers portuaires dans

les zones portuaires, établissant les modalités de mise en œuvre de la loi organisant le travail portuaire, ce qui avait conduit la Commission à clore la procédure d’infraction à son égard.

Dans l’affaire Katoen Natie Bulk Terminals et General Services Antwerp (C-407/19), les deux sociétés éponymes qui effectuaient des opérations portuaires en Belgique et à l’étranger ont demandé au Raad van State (Conseil d’État, Belgique) l’annulation de cet arrêté royal de 2016, estimant qu’il entravait leur liberté d’engager des ouvriers portuaires provenant d’autres États membres que la Belgique pour travailler dans des zones portuaires belges.

Dans l’affaire Middlegate Europe (C-471/19), la société concernée avait été contrainte de payer une amende à la suite du constat, par les services de police belges, de l’infraction de travail portuaire effectué par un ouvrier portuaire non reconnu. Dans le cadre d’une procédure parvenue devant la juridiction de renvoi dans cette seconde affaire, à savoir le Grondwettelijk Hof (Cour constitutionnelle, Belgique), cette société contestait la constitutionnalité de la loi organisant le travail portuaire, estimant qu’elle méconnaissait la liberté de commerce et d’industrie des entreprises. Cette juridiction, relevant que cette liberté garantie par la Constitution belge était étroitement liée à plusieurs libertés fondamentales garanties par le traité FUE, comme la libre prestation des services (article 56 TFUE) et la liberté d’établissement (article 49 TFUE), a décidé d’interroger la Cour, tout comme l’a fait le Raad van State (Conseil d’État) dans le cadre de la première affaire, sur la compatibilité de ces règles nationales qui maintiennent un régime spécial de recrutement des ouvriers portuaires avec ces deux dispositions. De plus, la Cour est invitée à dégager des critères supplémentaires permettant de clarifier la conformité du régime des ouvriers portuaires aux exigences du droit de l’Union.

[Retour sommaire](#)

## SOMMAIRE PRÉVISIONNEL DE LA SEMAINE DU 22 AU 26 FÉVRIER 2021

### COUR

#### I. ARRÊTS

*Mercredi 24 février 2021 - 9h30*

[Arrêt dans l’affaire C-615/18 P Dalli/Commission](#)

**L’enjeu** : en considérant que l’ancien commissaire européen John Dalli n’a pas établi que le comportement de la Commission ou de l’OLAF incriminé a été, par sa gravité, de nature à lui causer un dommage, le Tribunal a-t-il commis une erreur de droit et dénaturé la requête en première instance ?

*Communiqué de presse*

[Arrêt dans l’affaire C-940/19 Les Chirurgiens-Dentistes de France e.a. \(FR\)](#)

**L’enjeu** : un État membre peut-il limiter l’accès à des professions auxquelles s’applique la reconnaissance automatique des qualifications professionnelles (chirurgiens-dentistes notamment) ?

*Communiqué de presse*

*Jeudi 25 février 2021 - 9h30*

[Arrêt dans l’affaire C-129/20 Caisse pour l’avenir des enfants \(Emploi à la naissance\) \(FR\)](#)

**L’enjeu** : un État membre peut-il soumettre le droit à un congé parental à l’exigence que le parent ait eu un emploi au moment de la naissance ou de l’adoption de l’enfant ?

*Communiqué de presse*

[Arrêt dans l'affaire C-658/19 Commission/Espagne \(ES\)](#)

**L'enjeu** : l'Espagne a-t-elle manqué aux obligations qui lui incombent en n'ayant pas adopté, au plus tard le 6 mai 2018, toutes les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes ?

*Communiqué de presse*

## II. CONCLUSIONS

*Jeudi 25 février 2021 - 9h30*

[Conclusions dans l'affaire C-458/19 P ClientEarth/Commission \(EN\)](#)

**L'enjeu** : la décision par laquelle la Commission a accordé à trois sociétés l'autorisation d'utiliser du phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP) repose-t-elle sur une évaluation incomplète des avantages socio-économiques que présentent ces utilisations par rapport aux risques pour la santé humaine ou l'environnement ?

*Communiqué de presse*

[Retour au sommaire](#)

*Les arrêts, conclusions et ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, prononcés depuis le 17 juin 1997, sont disponibles sur le site*

[www.curia.europa.eu](http://www.curia.europa.eu)

[www.curia.europa.eu](http://www.curia.europa.eu) | [@CourUEPresse](#)

**Amanda Nouvel de la Flèche**, attachée de presse **+352 4303-2524 ou 3000**  
[amanda.nouvel\\_de\\_la\\_fleche@curia.europa.eu](mailto:amanda.nouvel_de_la_fleche@curia.europa.eu)

[Protection des données](#) | [Calendrier judiciaire](#) | [Nos communiqués de presse](#)



COUR DE JUSTICE  
DE L'UNION EUROPÉENNE